



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Infirmiers et infirmieres

Question écrite n° 7744

Texte de la question

M Jean Besson appelle l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur l'aide apportee pour la formation des infirmieres specialisees en anesthesie-reanimation. Depuis cinq ans l'aide accordee par les hopitaux a certains agents, sous le nom de promotion professionnelle, se rarefie. Depuis deux ans l'aide accordee par les conseils regionaux au titre de la promotion sociale est refusee aux infirmieres diplomees d'Etat qui veulent une specialisation, et les bourses d'Etat accordees aux etudiants sont inaccessibles a ces memes infirmieres diplomees d'Etat. Depuis 1982, l'Etat ne verse plus de subvention aux hopitaux pour le fonctionnement des ecoles d'infirmieres specialisees en anesthesie-reanimation. Par consequent, il lui demande s'il envisage de prendre des mesures afin d'ameliorer cette situation et d'eviter la diminution du nombre des infirmieres specialisees en anesthesie-reanimation qui aurait des consequences tres prejudiciables.

Texte de la réponse

Reponse. - Une circulaire precisant les regles de prise en charge, par les etablissements d'hospitalisation publics, de la formation des infirmieres specialisees en anesthesie-reanimation sera prochainement diffusee. Elle devrait permettre de resoudre les difficultes evoquees par l'honorable parlementaire, qui n'ont pas echappe a l'attention du ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale.

Données clés

Auteur : [M. Besson Jean](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7744

Rubrique : Professions paramedicales

Ministère interrogé : solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : solidarite, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 janvier 1989, page 22